

4 Juillet 2026

Article 1 : Dispositions complémentaires aux statuts

- 1.1** L'exercice comptable démarre le 1^{er} juillet N pour s'achever le 30 juin N+1.
- 1.2** L'exercice sportif démarre à la date d'ouverture de la prise de licence sur le site fédéral ; donc aux environs du 20 août N jusqu'au 19 août N+1.
- 1.3** L'association est dirigée par un Comité Directeur conformément aux statuts de l'association.
Ce comité peut s'adoindre les services de commissions sportives (par disciplines) lesquelles sont obligatoirement composées :
 - d'un responsable de commission issu du Comité Directeur
 - du capitaine de chacune des équipes engagées en compétition officielle FFB.

Article 2 : Accès aux locaux

- 2.1** L'association reconnaît aux membres actifs le libre accès aux locaux du club pour leur propre pratique, pour participer aux activités du club et avoir la possibilité de prendre part aux compétitions par équipes et individuelles organisées par la Fédération Française de Billard.
- 2.2** L'association reconnaît le statut « **invité** » à toute personne non adhérente à l'association et qui pratique le billard de manière occasionnelle.
Ce mode de pratique, possible par l'intermédiaire d'un membre adhérent à l'association et uniquement en sa présence, ne permet l'accès à aucune compétition officielle.
« L'invité », ne pouvant se prévaloir de la couverture de l'assurance offerte par la licence de la Fédération Française de Billard, doit donc pouvoir justifier d'une assurance personnelle en responsabilité civile.
- 2.3** Les conditions d'accès à la salle peuvent être revues en fonction de contraintes extérieures (légales ou administratives) sans que le club en puisse être tenu pour responsable. Ce peut être notamment le cas dans un contexte pandémique exceptionnel.
L'accès à la salle peut également être supprimé ou restreint unilatéralement par la mairie de Thorigné Fouillard, propriétaire des locaux et en charge de son entretien.

Dans ces occurrences, l'impossibilité d'accès à la salle ne peut être contestée et ne peut donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation de l'adhérent.
Tout manquement individuel à des obligations imposées par les autorités publiques pourrait contraindre le club à suspendre l'accès à la salle pour les joueurs pris en défaut – sans aucune contrepartie financière.

- 2.4** L'accès à la salle peut être supprimé unilatéralement sur décision du comité Directeur lors de circonstances particulières et/ou évènements organisés par le club.
Ces restrictions momentanées étant nécessairement exceptionnelles et, sous réserve de notifications aux adhérents au minimum 7 jours avant sa tenue, l'impossibilité d'accès à la salle ne peut être contestée et ne peut donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation de l'adhérent.

Article 3 : Les conditions d'adhésion

3.1 Sont adhérentes à l'association les personnes physiques ayant acquitté leur cotisation annuelle pour l'année sportive en cours.

Celle-ci démarre à la suite de l'acceptation de toutes les conditions d'adhésion à l'association, dont le présent règlement intérieur, et s'achève au terme de l'exercice sportif (cf. article 1.2).

Ne peuvent prétendre au renouvellement de l'adhésion que les adhérents dont la situation comptable personnelle sur l'exercice précédent est définitivement soldée.

3.2 : Les documents à fournir ou diligences à accomplir par l'adhérent sont :

➤ Remettre la fiche d'adhésion complétée et signée,

➤ Remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique du Billard ou le questionnaire médical proposé par la Fédération. La production de l'un ou l'autre de ce document est obligatoire pour toute inscription au club.

➤ Régler la cotisation correspondante à la situation de l'adhérent.

Un règlement échelonné sur 3 échéances maximum peut être exceptionnellement accordé avec l'accord du Trésorier ou du Président du club. 3 chèques d'égale valeur doivent alors être remis le jour de l'adhésion avec mention des dates d'encaissement souhaitées ; le report d'encaissement ne pouvant toutefois être postérieur au 31 décembre de l'année N.

3.3 Tout adhérent inscrit aux différentes compétitions, quelles qu'elles soient, s'engage à participer à la tenue et à l'organisation d'au moins une compétition durant la saison sportive en cours.

De plus, il se doit d'aider lors des évènements organisés par le club.

Article 4 : Cotisations, défraitements, règlement consommations et invités

Toutes les règles portant sur ces sujets sont définies précisément dans les dispositions financières du club pour l'année sportive en cours puisque validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ; l'Assemblée générale est à minima annuelle et traditionnellement organisée le premier samedi du mois de juillet.

Article 5 : Accès aux locaux et aux billards

5.1 Seules les personnes adhérentes du club et à jour de leur cotisation sont admises dans l'enceinte du club.

Toutefois un adhérent peut, sous son entière responsabilité et en sa présence, inviter occasionnellement une personne extérieure au club (cf. article 2.2).

Il remplit alors, dès son arrivée, le « Cahier des invitations » et est redevable au club d'un montant précisé dans les dispositions financières.

L'invité est soumis aux mêmes règles et obligations que les membres du club.

5.2 L'accès à la salle est totalement libre aux jours et heures d'ouverture définis par la Mairie de Thorigné-Fouillard. Chaque adhérent dispose du code d'accès à la salle et ne doit en aucun cas le transmettre ou le porter à la connaissance d'une personne extérieure au club.

Le non-respect de cette clause pourrait entraîner de facto l'exclusion de son auteur ; sur décision du Comité Directeur réuni en séance plénière.

5.3 Règles de priorité pour l'accès aux tables :

L'accès aux tables de billard est par ailleurs soumis à des règles de priorité qui s'imposent à tous (classées ci-dessous par ordre décroissant) :

- 5.31 : **Compétitions : tout ou partie des locaux de l'ABTF** peut-être neutralisée de sorte de ne perturber en aucune manière les compétiteurs.
- 5.32 : **Stage, formation ou séance d'initiation / perfectionnement** organisés par le Club, la Ligue de Bretagne ou la Fédération Française de Billard;
- 5.33 : **Entraînements des équipes** engagées en compétition dans le cadre du planning mis en place en début de saison par le Comité Directeur;
- 5.34 : **Billard réservé en ligne par un adhérent.**
Tout adhérent à la possibilité de réserver une des quatre tables proposées à la réservation en ligne sur le site Internet du club (le snooker, le billard US n°11, le billard français 3,10m n°8 et le billard anglais « billes en tête »). Sur une plage maximum de 2h.
Il devient alors prioritaire sur tout autre utilisateur du billard concerné par la réservation (sauf articles 5.31, 5.32, 5.33).
Le planning de la salle (et des billards) est sur le site Internet du club.
- 5.35 : **Match de championnats internes** organisés par le Comité Directeur ;
- 5.36 – **Match et/ou entraînement libres entre adhérents**
- 5.37 – **Match et/ou entraînement libres avec un « invité ».**

Les restrictions prévues au 5.31 et 5.32 sont notifiées aux adhérents par affichage mensuel dans le club house et communication par mail (ou réseaux sociaux).

Les restrictions prévues au 5.33 sont affichées dans la salle sur le tableau dédié à l'École de Billard.

Article 6 : règles de fonctionnement internes

6.1 : Règles générales pour les locaux :

À son arrivée, chaque adhérent a l'obligation de s'assurer du bon fonctionnement des installations et doit, le cas échéant, signaler toute anomalie ou dégradation à un membre du Comité Directeur.

Au moment du départ, le dernier adhérent présent doit éteindre toutes les lumières, fermer les portes et fenêtres, et s'assurer du verrouillage de la porte d'entrée du club.

À défaut, c'est l'adhérent lui-même qui pourrait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles et serait alors pécuniairement redevable de toute remise en état ou réparation nécessaire.

La salle étant intégrée dans un environnement pavillonnaire, deux points d'attention particuliers sur lesquels il est demandé aux adhérents d'être particulièrement vigilants et respectueux.

- Au-delà de 22h, il est demandé de ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.
- Les places de stationnement sont certes limitées mais les stationnements non réglementaires sont à proscrire ; notamment tout stationnement sur les espaces réservés aux piétons tels que les trottoirs ou chemins.

Au billard comme ailleurs, les règles élémentaires de la courtoisie et de la bienséance s'appliquent. Il est donc interdit de faire du bruit ou toute autre manifestation qui serait de nature à déranger un autre joueur. Par exemple, la « sonorisation » de la salle est admise dès lors qu'aucune autre personne n'exprime un avis contraire.

6.2 : Règles générales pour les billards :

Avant son départ, tout adhérent doit assurer l'entretien des tapis des billards sur lesquels il a joué. Cela consiste pour toutes les tables à

- Passer la brosse sur les tapis.
- Passer le chiffon sur les bords des billards pour effacer les traces de mains.
- Ranger tous les accessoires (brosses, chiffons, triangles, etc.) dans le bac de rangement propre à chaque billard.
- Remettre les housses de protection.
- Ranger les chaises correctement contre le mur, ranger les scoreurs, et remiser les queues dans les râteliers prévus à cet effet.

Concernant le nettoyage des billes, il appartient à chacun, en fonction de son niveau d'exigence de nettoyer les billes avant ou au cours de sa séance de pratique.

Il est donc demandé de ne pas nettoyer systématiquement les billes à la fin de chaque séance.

Concernant le stockage des billes en fin de séance :

- Billards français, américain et snooker : les billes sont remises dans leur boîte, et posées sur les tapis (sous la housse de protection).
- Billard anglais : les billes sont laissées dans le billard.

Un aspirateur est à disposition des adhérents qui sont autorisés à l'utiliser sans restriction particulière.

Concernant les billards équipés de système de vidéo-projection, à la fin de la séance d'utilisation, bien veiller à éteindre le vidéo-projecteur.

Article 7 : Santé et éthique sportive

Il est strictement interdit de fumer (ou de « vapoter ») dans la salle et dans le *club house*.

À l'extérieur de la salle, au niveau de la porte d'entrée, un cendrier est à disposition des fumeurs qui ne sauraient donc jeter leurs mégots ailleurs.

À l'exception des évènements organisés par le Comité Directeur, il est formellement interdit de manger ou boire dans la salle des billards. Seules les bouteilles ou verres d'eau peuvent être tolérés dans cet espace.

À l'exception des évènements organisés par le Comité Directeur ou lors des compétitions sportives encadrées par un Directeur de jeu désigné par le Comité Directeur, la consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite à l'intérieur du club.

Article 8 : Communications réglementaires :

Les statuts de l'association et ce règlement sont à disposition des adhérents dans le *club house* (classeur noir) ; ils sont également consultables sur le site internet du club.

Le Président et/ou les membres du Comité Directeur veillent à leur stricte application et sont habilités à effectuer tout contrôle qu'ils estimeraient nécessaires.

Le non-respect d'un ou de plusieurs points de ces textes réglementaires entraînera une suspension d'accès à la salle à titre conservatoire ; jusqu'à ce que le Comité Directeur en séance plénière statue sur les suites éventuelles à donner aux manquements dûment constatés.

Toute exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur est irrévocable et ne donnera lieu à aucune restitution financière.

Les sommes dont l'adhérent pourrait être redevable auprès du club (consommations, achats de fournitures, invité) deviennent immédiatement exigibles.

Article 9 : Autres communications :

Dans le classeur noir positionné sur le bar du *club house* (mais également consultables sur le site Internet du club) les adhérents ont à leur disposition :

- La liste des adhérents du club (actualisée une fois par mois)
- Les comptes rendus des réunions du Comité Directeur pour l'année en cours
- Les dispositions financières (avec le RIB du club)

Fait à Thorigné-Fouillard, le 4 juillet 2026.

Le Président, Hervé RABAULT



Le secrétaire, Mathieu GESLIN

